

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 18 Mai 2017

3269

■ Demande de subventions auprès de l'Etat au titre des crédits Politique de la Ville

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale a défini les nouvelles orientations de la Politique de la Ville.

Cette politique de cohésion urbaine et sociale vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers les plus défavorisés, définis comme quartiers prioritaires. Pour la Ville de Marseille, 235 000 habitants sont directement concernés par cette action publique.

Le Contrat de Ville constitue le cadre de mise en œuvre de la Politique de la Ville pour la période de 2015 à 2020.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Contrat de Ville a pour objectif de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Métropole, les collectivités territoriales (Conseil régional PACA et Conseil départemental des Bouches-du-Rhône), les communes concernées et les autres partenaires de la Politique de la Ville (CAF 13, Association Régionale des Organismes HLM...) au bénéfice des quartiers définis comme prioritaires.

L'Etat et les collectivités territoriales consacrent ainsi des moyens spécifiques pour la mise en œuvre du Contrat de Ville en complément de la mobilisation de leurs politiques de droit commun.

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Politique de la ville et d'équilibre social de l'habitat.

La Métropole assure ainsi avec des équipes dédiées le pilotage stratégique et opérationnel du Contrat de Ville et d'un dispositif spécifique de la Politique de la Ville, l'Atelier Santé Ville (ASV).

Dans ce cadre, l'Etat apporte une contribution financière à la Métropole pour la couverture des frais de fonctionnement induits par le portage de ces dispositifs.

Pour l'exercice 2017, les crédits d'appui consacrés par l'Etat au fonctionnement des équipes Politique de la Ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont fixés à :

- 878 203 € pour le Contrat de Ville
- 150 000 € pour l'Atelier Santé Ville

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit effectuer les démarches administratives nécessaires pour le versement de ces subventions.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence à solliciter les subventions et à signer les conventions correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La notification des crédits politique de la ville 2017 adressée à la Métropole Aix-Marseille-Provence par l'Etat,

- **Où le rapport ci-dessus,**

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Politique de la Ville ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence affecte des équipes à la mise en œuvre des dispositifs de la Politique de la Ville (Contrat de Ville et Atelier Santé Ville) ;
- Que l'Etat contribue à la couverture des charges de fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le portage des dispositifs Contrat de Ville et Atelier Santé Ville ;

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est autorisé à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Etat pour les dispositifs Contrat de Ville et Atelier Santé Ville à hauteur des montants notifiés.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est autorisé à signer les conventions de financement conclues entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat pour les dispositifs Contrat de Ville et Atelier Santé Ville.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée

Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS